

Arrondissement de
Metz



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Gérard BARDIN, Conseiller.

Etaient Absents :

M. Vincent MOHR qui a donné procuration à M. Joël SIMON,
M. Sébastien GAUGE qui a donné procuration à Mme Anne-Marie HEIB.

Date de la convocation : 06/12/2018
Date d'affichage CR : 18/12/2018
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 9
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoir : 2

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Les Conseillers Municipaux et les Adjointes ont demandé au Maire d'ajouter un point divers, à savoir : La Structuration financière de l'Assainissement. Cet ajout a été approuvé à l'unanimité.

DCM N° 43/2018 : FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

Monsieur le Maire EXPOSE ce qui suit :

Vu la construction d'un groupe scolaire par le SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire de FAILLY et environs) à VANY regroupant les écoles primaires (élémentaires et maternelles), le périscolaire et la bibliothèque,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de regrouper les 3 écoles élémentaires actuellement basées à Malroy, Vany et Servigny Les Sainte Barbe et l'école maternelles de Failly,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à **l'unanimité**

Emet un avis favorable à la fusion des écoles élémentaires et maternelles de Malroy, Vany, Servigny les sainte barbe et Faily dans le nouvel espace scolaire, à partir de la rentrée scolaire du 07/01/2019.

DCM N° 44/2018 : TRANSFERT DE L'ECOLE de SERVIGNY LES SAINTE BARBE VERS LA NOUVELLE ECOLE.

Le Maire informe que dès que le nouveau RPI de VANY, 7 chemin de Préchy, sera opérationnel, l'école élémentaire de Servigny Les Sainte Barbe devra être transférée dans la nouvelle école de VANY.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

Autorise le transfert de la classe de CM1/CM2 et la classe de CE2 dans la nouvelle école de VANY dès que celle-ci sera opérationnelle.

DCM N° 45/2018 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCHCPP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire portant création et composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2018, est invité à se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées et des allocations compensatrices qui en découlent.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

ADOpte le rapport de la commission d'évaluation de charges transférées du 28 septembre 2018.

DCM N° 46/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **1 abstention et 10 voix pour**

DECIDE de ne pas verser de Subvention en 2019 à l'association des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest 1 bis rue de l'Aérogare 57685 AUGNY.

DCM N° 47/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHEVAL BONHEUR.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de **ne pas** verser de Subvention à l'association « Cheval Bonheur – 17 route de Norroy-Le-Veneur 57140 WOIPPY.

Sortie du Conseil Municipal du Maire et de l'Adjointe, Mme Nadia SIMON.

Poursuite du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Anne-Marie HEIB.

DCM N°48/2018 : REMBOURSEMENT DE PAIEMENT A LA COMMANDE AU NOM ET POUR LA COMMUNE

Madame Anne-Marie HEIB 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du patrimoine Communal soumet à remboursement, les achats effectués et payés en ligne par M. le Maire pour montant total de 1066.88 € TTC.

Cette dépense a été effectuée selon la DCM n° 29/2018 du 19 septembre visant à offrir un cadeau pour l'arbre de Noël de la commune, d'un montant de vingt-cinq € par et aux enfants nés entre 2008 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Décide que les sommes avancées par M. le Maire lui soient reversées.

D'autre part, dans le cadre de la fermeture de l'école et de son prochain déménagement sur VANY courant décembre,

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer et payer, voire personnellement contre remboursement ultérieur, les dépenses occasionnées à ce titre sur une base de 500€ maxi.

Dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2019.

Retour du Maire et de l'Adjointe, Mme Nadia SIMON.

DCM N°49/2018 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, ce jour, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser l'application de l'article L 1612-1 du CGCT

- autoriser l'engagement par des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir la somme de 122820 € aux chapitres 21 et 23 – immobilisations corporelles et immobilisations en cours (dépenses d'investissement) pour les éléments suivants : terrains, aménagement de la MAM, plantations arbres, autres agencements et aménagements, matériels, mobiliers, autres, constructions et installation matériels et outillages).

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour les budgets suivants dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2018 :

Budget Principal - Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Budget 2018 : 19800 €

Montant maximum autorisé (25 %) : 4950 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Budget 2018 : 103020 €

Montant maximum autorisé (25 %) : 25755 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater lesdites dépenses d'investissement,

DIT que ces crédits d'investissements seront inscrits dans le Budget Primitif 2019.

DCM N°50/2018 : REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 17/10/2013 créant l'emploi d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19/35^{ème} rémunéré au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à l'échelon 4, à compter du 01/01/2014 ;

Vu la délibération en date du 06/06/2014 augmentant la durée hebdomadaire dudit emploi à 20/35^{ème} à compter du 09/06/2014 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 29 novembre 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE

La rémunération de l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe échelon 4, indice de rémunération 336 ;
est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Adjoint administratif principal de 2ème classe, sur la base du **5^{ème} échelon à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2019.

POINT 9 – DIVERS :

a. Communication sur les travaux du groupe scolaire

Les travaux du groupe scolaire de VANY avancent bien. La rentrée scolaire du 07 janvier 2019, après les vacances des fêtes de fin d'année, aura lieu dans cette nouvelle école.

Le déménagement des matériels des écoles de Servigny Lès Sainte Barbe, au profit du nouveau groupe, aura lieu le samedi 29 décembre 2018 à compter de 09h00.

b. Fibre

Des travaux de raccordement auront encore lieu dans le village durant les semaines 51 ou 52.

c. Communication sur le droit de préemption urbain.

Le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas fait usage du Droit de Préemption Urbain, conformément à l'avis émis par la Commission Urbanisme, lors de deux ventes, l'une rue des Marronniers et l'autre rue principale.

d. Structuration financière de l'assainissement.

Le Maire a porté à la connaissance de l'ensemble de son Conseil les éléments de structuration financière de l'assainissement envisagée par la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, suite à l'étude de la société Profils Ide.

Il en ressort qu'il est envisagé de faire passer le prix de l'assainissement du M3 d'eau usé à 2.28 € en 2027, soit donc pour les administrés de SERVIGNY une hausse de plus de 156% par rapport au 0.89€ actuel, (avec déjà 1.0281 en 2019).

Cette hausse, profilée sur une période de 9 ans (2019/2017) « en une convergence tarifaire pour l'ensemble des 28 communes », serait calculée avec un investissement d'environ 1 million d'Euros par année. Cet investissement prendrait en compte des travaux de lagune ou de station d'épuration dans des communes consécutivement soit à des nouveautés (pas d'assainissement collectif réalisé voire même non encore étudié) soit à des extensions de structures suite à la réalisation de lotissements soit à de l'entretien.

Actuellement, le traitement des eaux usées de notre commune est effectué sous convention par HAGANIS. Cet organisme perçoit 0.79€ du m3 à Servigny pour ce traitement. Les administrés paient 0.89 € HT par m3 et versent donc 0.10€ à la Communauté de communes pour les investissements.

Les élus de la commune, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 10 voix pour, demandent :

- De voter **contre** cette augmentation pour 2019, à savoir passer de 0.89 à 1.0281 (soit une hausse de plus de 15.5%),
- De **procéder à un rééchelonnement** des travaux à venir en fonction des moyens financiers,

- De **faire payer par les lotisseurs** , tous les travaux d'extension des réseaux d'assainissement et des mises à niveau des éléments de l'assainissement collectif, qui en découlent (accroissement du cubage à traiter).
- De **porter**, par voie de presse, à la connaissance des habitants de l'ensemble de la communauté de communes ces éléments d'études de stratégie financière, du service assainissement pour la période 2019/2027, voire de demander aux journalistes d'être physiquement présents lors du prochain Conseil Communautaire du 20/12/2018 à CHEVILLON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 (vingt deux heures et trente minutes) et arrêtée à huit délibérations du N° 43/2018 au N° 50/2018.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 18 décembre 2018
Joël SIMON, Maire